

C. Méthodes d'évaluation

Conformément aux expériences internationales, l'estimation portera sur les pertes fiscales directes. Ce choix n'exclut pas, bien entendu, la possibilité de recourir au cas par cas à des estimations plus sophistiquées en menant des études spécifiques.

Les méthodes utilisées ont consisté à estimer le montant des pertes de recettes « toutes choses égales par ailleurs » en mesurant ex-post le coût de « l'écart à la norme » et en supposant inchangé le comportement des agents qui en bénéficient :

1. Mesures dérogatoires à formalité préalable

Les mesures d'exonération pour lesquelles une formalité est obligatoire concernent principalement la T.V.A. Ces exonérations sont traitées par les services de la Direction Générale des Impôts sous deux formes :

- la délivrance d'attestations d'exonération ;
- le remboursement de la T.V.A.

L'évaluation de l'impact budgétaire de ces mesures est effectuée après centralisation de l'ensemble des demandes d'exonération et de remboursement traitées par les services de l'administration fiscale.

2. Mesures d'exonération sous forme de réduction des taux d'imposition

L'évaluation de l'impact budgétaire des mesures d'exonération sous forme de réduction des taux d'imposition a consisté à appliquer aux bases d'imposition des déclarations des contribuables bénéficiant de ces exonérations, les taux normaux d'imposition retenus par le système de référence.

3. Mesures d'exonération sous forme de déductions et d'abattements

L'évaluation des dépenses fiscales sous forme de déductions ou d'abattements consiste à traiter un échantillon de déclarations des contribuables, notamment les liasses fiscales (état des provisions, abattements sur les cessions d'éléments d'actifs...). Le taux en vigueur de l'impôt est appliqué à la base exonérée.

4. Mesures d'exonération dont l'impact budgétaire a été estimé à partir de données extra fiscales

Les dépenses fiscales pour lesquelles l'information n'est pas disponible dans les déclarations des contribuables ont fait l'objet de reconstitution de la base taxable à partir de données non fiscales. A cette base taxable, il a été appliqué un taux effectif moyen. Pour ce type de dépenses fiscales, l'estimation reste approximative.

5. Estimation de certaines dépenses fiscales relatives aux exonérations de TVA sans droit à déduction

(Article 93 du L.A.R, principalement les produits et services de large consommation.)

L'évaluation a été effectuée à partir des données figurant, d'une part, dans l'enquête nationale la plus récente sur la consommation et les dépenses des ménages de 2001, et d'autre part dans le T.E.S¹ de 1998.

L'estimation de la consommation globale des produits et services concernés a été faite en tenant compte de l'autoconsommation des ménages et des consommations intermédiaires des entreprises. La dépense fiscale due aux exonérations a été estimée en application du taux réduit de 10% et du taux normal de 20%.

6. Evaluation des impacts économiques

a) Taxe sur la valeur ajoutée

Les impacts économiques des mesures de T.V.A évaluées, concernent les taux de 7% et 14% qui interviennent pour 37%² dans la dépense fiscale afférente à la T.V.A.

Ces évaluations ont été établies sur la base des dépenses fiscales quantifiées pour 2005. Elles ne tiennent pas compte du relèvement de ces taux pour certains produits ou services intervenus dans le cadre de la Loi de Finances 2006.

Menées à l'aide d'un modèle d'équilibre général, ces évaluations *ex post* essayent d'identifier les résultats des changements de taux de T.V.A sur les comportements des agents, sur les agrégats macroéconomiques et sur les branches d'activités concernées.

Les résultats sont présentés :

- en termes d'écart par rapport à un scénario de référence où les produits et services taxés à 7% ou 14% le sont, respectivement, à 10% et 20% ;
- et de manière cumulée sur une période de moyen terme.

b) Impôt sur les sociétés

Au niveau de l'I.S, l'évaluation des impacts économiques de la provision pour investissement s'attache à identifier les divers effets indirects de cette mesure dérogatoire, à l'aide du modèle macroéconomique de prévision et de simulation.

¹ Tableau d'Entrées-Sorties confectionné par le Haut Commissariat au Plan.

² Selon les données de 2005.

Les résultats de la simulation sont présentés sous forme d'impact moyen annuel sur une longue période afin de juger des effets attendus au regard de la dépense fiscale enregistrée.

